

Leff Armor communauté



CARTES LOCALES D'EXPOSITION AU RECUL DU TRAIT DE COTE DU TERRITOIRE DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Résumé non technique



Septembre 2026

A. RISQUES LITTORAUX

Territoires particulièrement attractifs, les littoraux sont des milieux en constante évolution, soumis aux influences maritimes, météorologiques ou continentales. Limite entre terre et mer, le trait de côte évolue et sa dynamique doit être appréhendée au mieux afin d'anticiper les risques auxquels sont ou seront exposés les enjeux humains et environnementaux à des horizons temporels plus ou moins éloignés.

La mobilité du trait de côte peut se traduire par une avancée ou un recul en réponse aux sollicitations d'origine marine (marées, vagues, courants...) et continentale (précipitations, ruissellements...).

Le recul du trait de côte est ainsi lié :

- à l'érosion côtière, processus mécanique engendrant la perte de matériaux (sables, roches...), un phénomène particulièrement bien visible dans certaines régions, de plus en plus suivi par les collectivités et le grand public et qui peut s'accélérer dans un contexte de changement climatique et d'augmentation des sollicitations tant marines que continentales,
- aux submersions « fréquentes » du littoral, en grandes marées, concernant principalement les zones altimétriquement basses, un phénomène de plus en plus marqué par la réhausse du niveau moyen marin à l'aune du changement climatique.

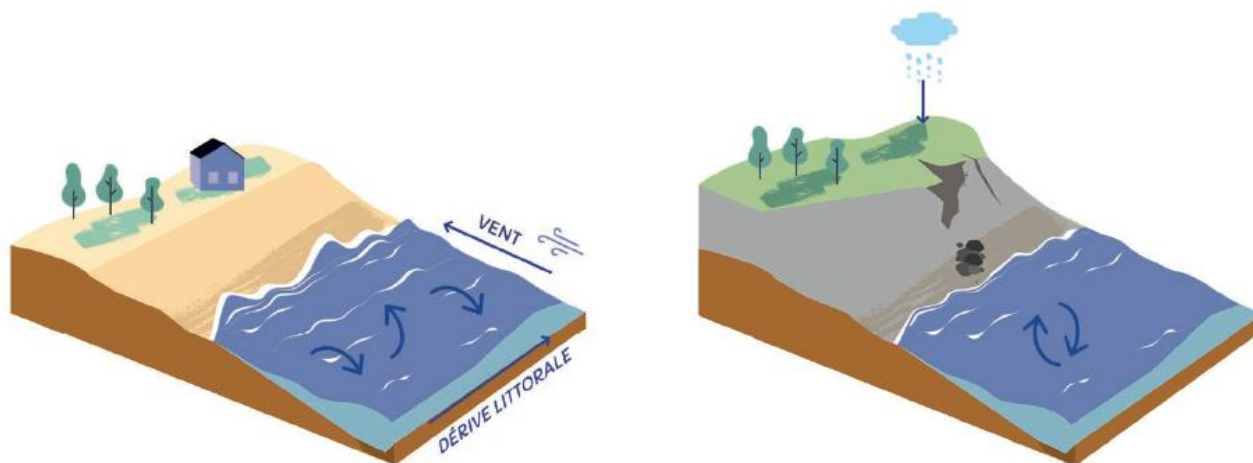
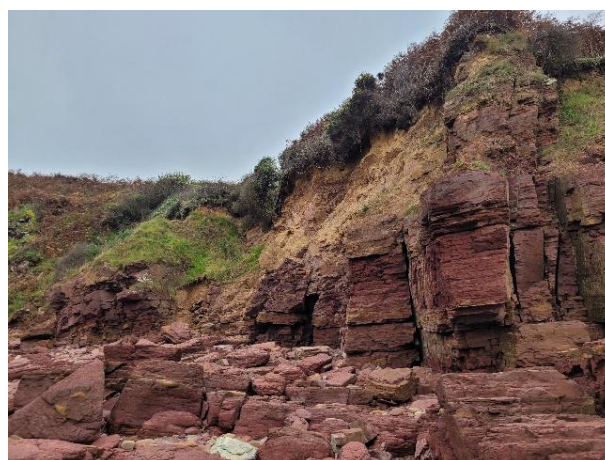


Figure 1 : Risques littoraux maritimes et continentaux (Saint-Brieuc Armor Agglomération)

Dans un contexte changement climatique et d'intensification des aléas météo-marins, le littoral apparaît plus en plus vulnérable, tant aux phénomènes de submersion (réhausse du niveau marin) que d'érosion côtière (amplification et intensification des événements extrêmes...).



Glissement – Falaises meubles – Vieux Bréhec



Eboulement – Falaises meubles – Vieux Bréhec



Eboulement – Falaises rocheuses altérées - Bonaparte



Glissement – Falaises meubles – Le Palus

B. LOI CLIMAT RESILIENCE

Le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 et ses mises à jour successives, pris en application de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a établi la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral. La liste est intégrée par les communes sur la base du volontariat et fait l'objet de mises à jour en continu.

La Loi « Climat et Résilience » impose, aux communes listées, l'élaboration de cartes locales d'exposition au recul du trait de côte. Ces cartographies doivent permettre de délimiter la « zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans » et la « zone exposée au recul du trait de côte à un horizon compris entre trente et cent ans ».

Leff Armor communauté, au titre de sa compétence urbanisme, a mandaté le bureau d'études CEREK pour réaliser ces cartographies à 30 et à 100 ans sur l'ensemble du territoire et ce conformément au guide de « Recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte » (BRGM/CEREMA, 2022), indépendamment de l'inscription dans le décret, afin d'avoir une vision exhaustive du littoral du territoire.

La commune de Plouha, délimitée par le Kergolo au Nord-Ouest et le Pommorio au Sud-Est, est l'unique commune littorale de la communauté de communes. Elle a intégré la liste des communes en 2023. Son linéaire côtier représente 16,5 km, hors île et îlot.

Outre la connaissance du risque et à l'issue de l'intégration des zones d'exposition dans les documents règlementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les communes listées dans les Décrets, la Loi « Climat et Résilience » met à disposition des communes listées dans les Décrets les outils et règles d'urbanisme suivants :

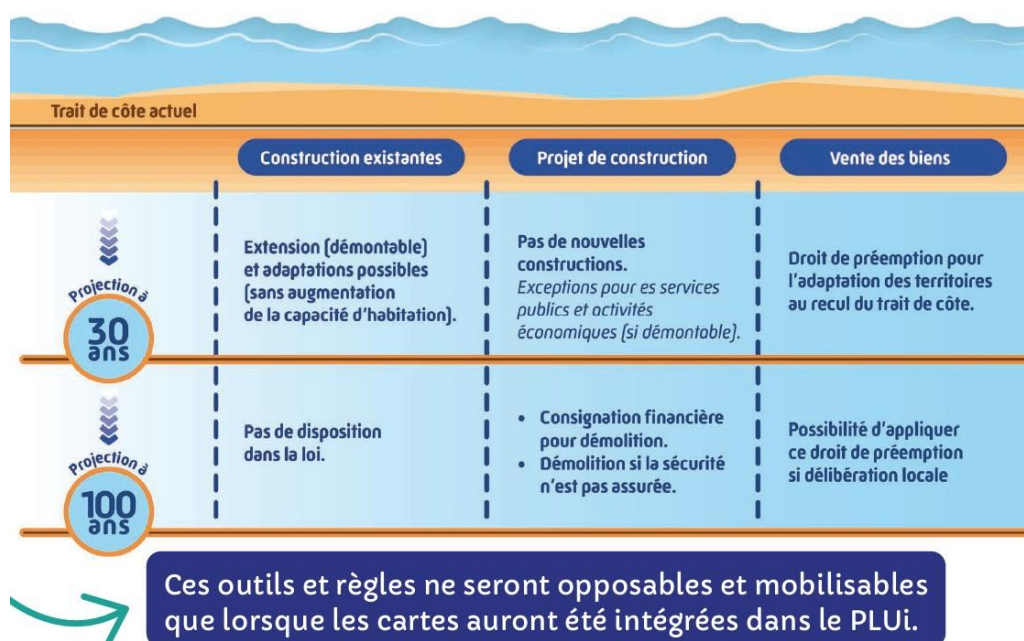


Figure 2 : Outils et règles à disposition des communes – Intégration des zonages au PLUi (SBAA)

C. METHODOLOGIE

Scénarios de projection du trait de côte

Les scénarios de projection du trait de côte sont réalisés conformément au guide de « Recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte » (BRGM/CEREMA, 2022).

Un scénario de projection du trait de côte résulte de la combinaison des paramètres suivants :

- De **l'évolution chronique du trait de côte**, soit la mobilité passée (recul observé dans le passé par exemple) : « Tx »
- De la **valeur de recul associée à un événement exceptionnel** (« Lmax ») ;
- De **l'évolution du niveau de la mer** et des **forçages liés au changement climatique** (évolution des précipitations, intensification des tempêtes...).

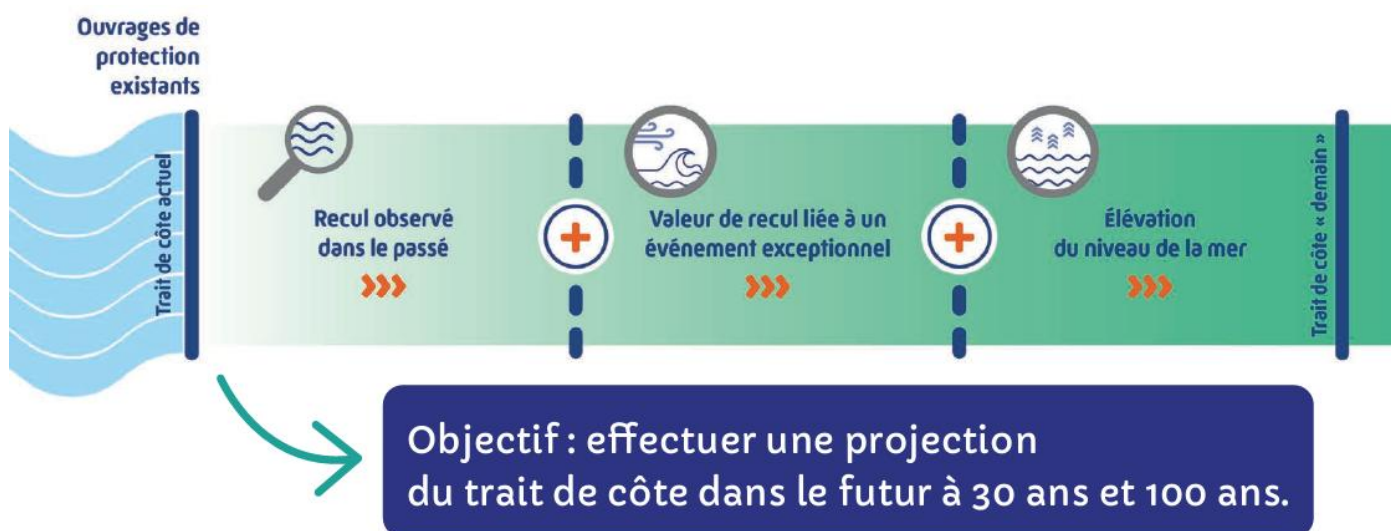


Figure 3 : Méthodologie de l'élaboration des cartes locales de recul du trait de côte (SBAA)

L'évolution retenue des forçages liés au changement climatique (réhausse du niveau marin, intensification des épisodes pluvieux et des précipitations...) suit la TRACC +4°C à horizon 2100 (Trajectoire de Référence d'Adaptation au Changement Climatique), établie par le 3ème Plan National du Changement Climatique au premier trimestre 2025.

Les hypothèses retenues de réhausse du niveau marin en lien avec le changement climatique sont : **+20cm** à horizon 30 ans et **+135cm** à horizon 100 ans, considérant pour cet horizon une marge d'incertitude supplémentaire.

Chaque composante de la méthodologie est adaptée selon la géomorphologie du territoire (cotes sableuses, cotes à falaises rocheuses, cotes à falaises meubles...).

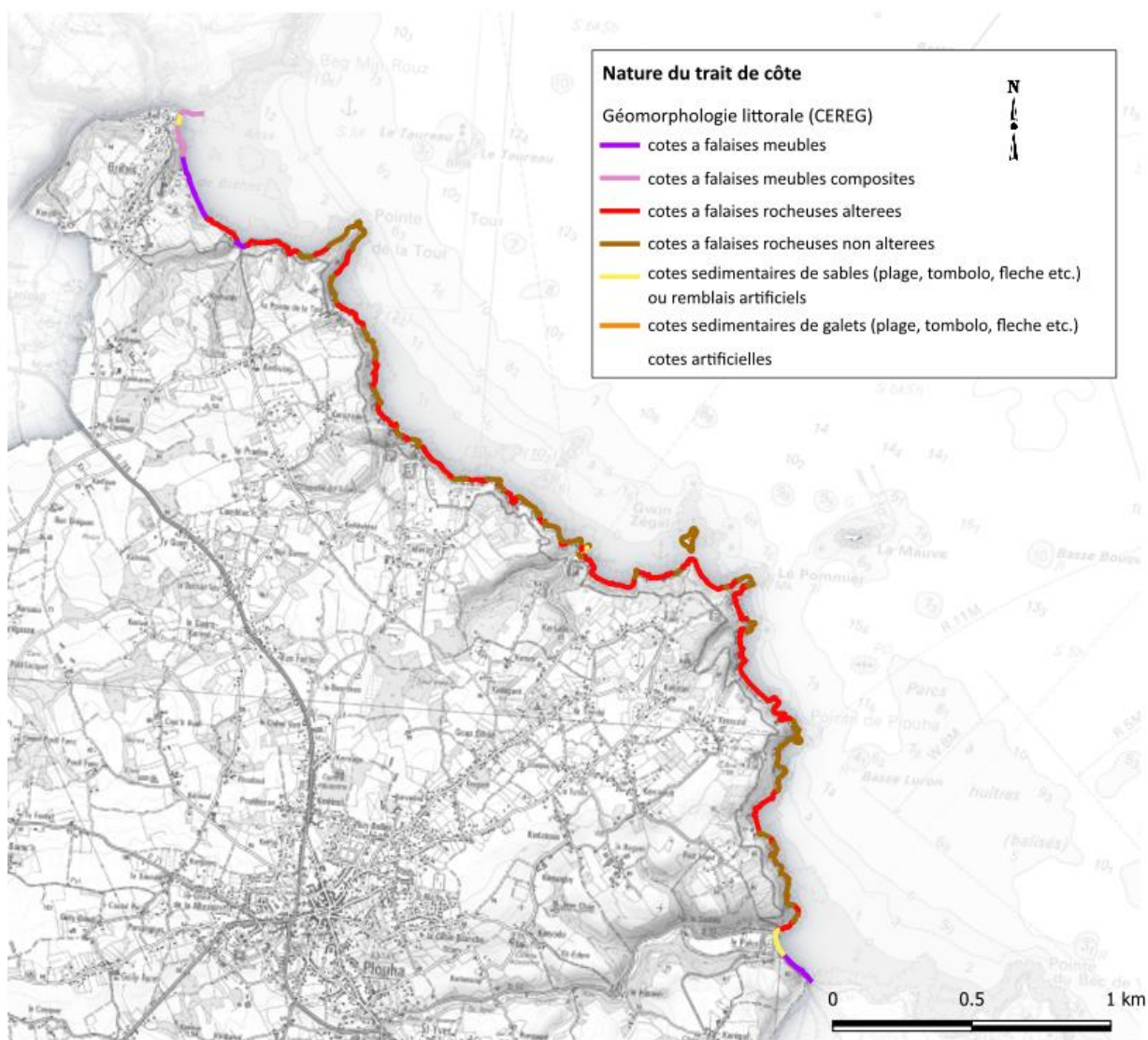


Figure 4 : nature du trait de côte sur la commune de Plouha

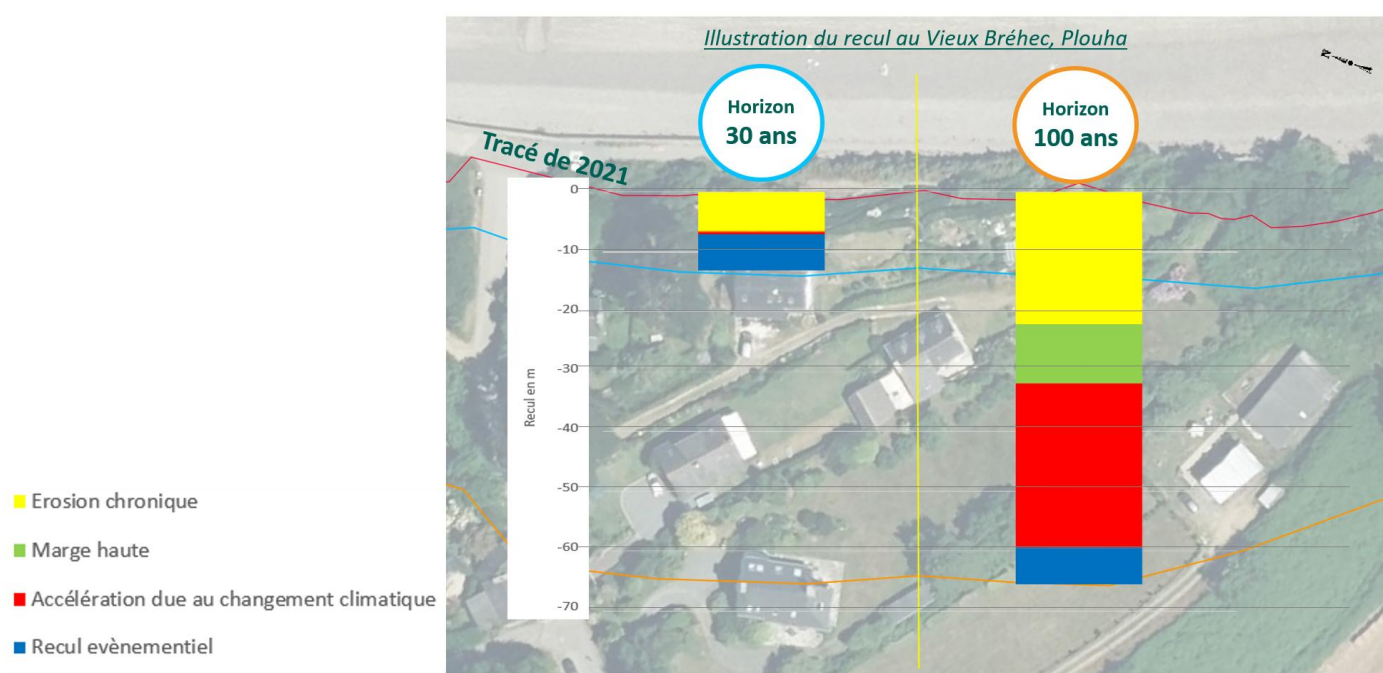


Figure 5 : Exemple de décomposition des scénarios médian à horizon 30 et 100ans

Littoraux artificialisés et ouvrages de protection contre la mer

Le littoral de Plouha est caractérisé par la présence de plusieurs ouvrages de protection contre la mer fixant le trait de côte, couvrant 6% environ du linéaire côtier.

La considération de ces ouvrages dans les cartographies de projection du trait de côte suppose leur pérennité aux horizons 30 et/ou 100 ans. Un ouvrage considéré comme pérenne verra donc son rôle de fixation du trait de côte, ou plus généralement son impact sur la dynamique littorale, conservé dans l'exercice de projection.

Réglementairement, cette pérennité nécessite un état actuel satisfaisant de l'ouvrage et l'engagement d'un gestionnaire public identifié et compétent, à en assurer le suivi, l'entretien, le confortement voire la réhausse, en cohérence avec les horizons de projection des cartographies.

En cas de non-pérennité, la projection du trait de côte considère une évolution « naturelle » avec des ouvrages « transparents » face au recul du trait de côte.



Figure 6 : Perré et mur de soutènement à Bréhec Plage et tirants d'ancrage sur la Plage Bonaparte

Le choix de la pérennité des ouvrages s'est ainsi basé sur l'état des ouvrages, leur statut administratif et foncier, les enjeux protégés à l'arrière (habitations, GR, activités économiques...) ou encore les montants nécessaires à leur entretien, leur confortement voire leur réhausse en cohérence avec l'évolution du niveau marin.

La commune de Plouha n'a retenu aucun ouvrage comme pérenne pour l'élaboration des cartographies.

A noter que le terme de « non-pérennité » des ouvrages se limite strictement au sens des cartographies des zones d'exposition au recul du trait de côte définies dans le cadre la loi Climat et Résilience. Ainsi un ouvrage classé comme non-pérenne ne permettra pas de fixer le trait de côte sur les cartographies au-devant de zones exposées, et des règles d'urbanisme spécifiques seront applicables en retrait (notamment visant à protéger les biens et les personnes) et différents outils de maîtrise foncière pourront être mobilisés. Il pourra néanmoins être décidé d'entretenir et conforter l'ouvrage à l'avenir dans le respect de la réglementation.

Leff Armor communauté se dotera d'une stratégie de gestion de son littoral, intégrant une réflexion sur la gestion des ouvrages littoraux et secteurs les plus vulnérables, notamment Bréhec et le Palus.

Intégration des cartographies dans les documents d'urbanisme

Les différentes composantes des scénarios, en particulier les méthodologies appliquées aux différentes morphologies côtières, ainsi que les choix de pérennité des ouvrages, permettent ainsi d'élaborer les cartes d'exposition au recul du trait de côte pour les horizons 30 ans et 100 ans pour l'ensemble du littoral de la commune de Plouha.

L'intégration des cartographies dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal se fera au travers d'une procédure de modification, prévue pour l'année 2027.

En fonction des nouvelles connaissances scientifiques, notamment en lien avec les suivis du trait de côte engagés par l'agglomération, mais aussi des choix liés au devenir des ouvrages, les cartographies seront révisables, conformément au guide de « Recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte » (BRGM/CEREMA, 2022).